

Dénomination : APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU
RHONE - AER

n° de gestion : 1954B00569

n° d'identification : 954 505 699

n° de dépôt : A2012/018778

Date du dépôt : 31/07/2012

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique



4184078



4184078

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE
Société par actions simplifiée au capital de 907.680 €
Siège social : rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost
954 505 699 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le vingt-neuf juin,

- **L.M.H. Leasing and Management Holding Limited**
société de droit chypriote au capital de 10.000 €
dont le siège social est situé 1, Lampousas Street - 1095 Nicosie - Chypre
immatriculée au registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 256572,

représentée par Monsieur Adam Mackie dûment habilité à cet effet,

Associé unique de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SAS ci-dessus
désignée (ci-après "la Société"),

A adopté les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

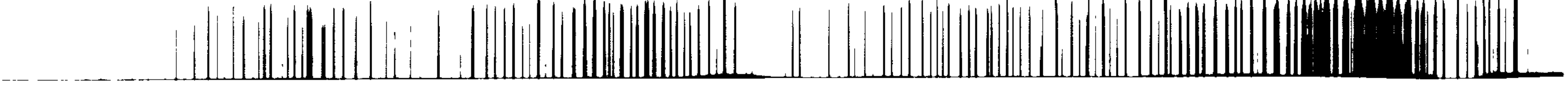
PREMIERE DECISION

(Nomination d'un Directeur Général Délégué)

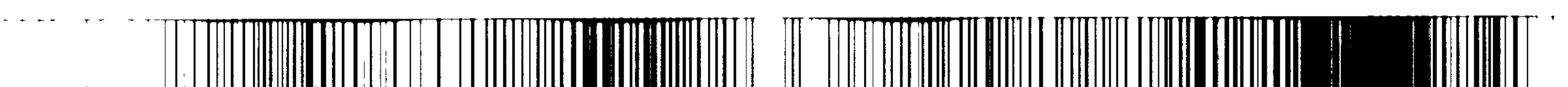
L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter de ce jour et pour une durée d'un (1) an qui expirera à l'occasion de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013 :

- Monsieur Christophe Jannez
né le 2 février 1970 à Quimper
demeurant 31, rue des Thuyas - 29350 Moëlan-sur-Mer
de nationalité française.





100-443886-1000



Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, les Directeurs Généraux Délégués sont membres de plein droit du Comité de Direction.

Les pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués et des Membres du Comité de Direction sont prévus par l'article 15-2 des statuts de la Société.

Monsieur Christophe Jannez a déclaré par avance accepter les fonctions de Directeur Général Délégué et de Membre du Comité de Direction de la Société, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions, et avoir pris connaissance des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

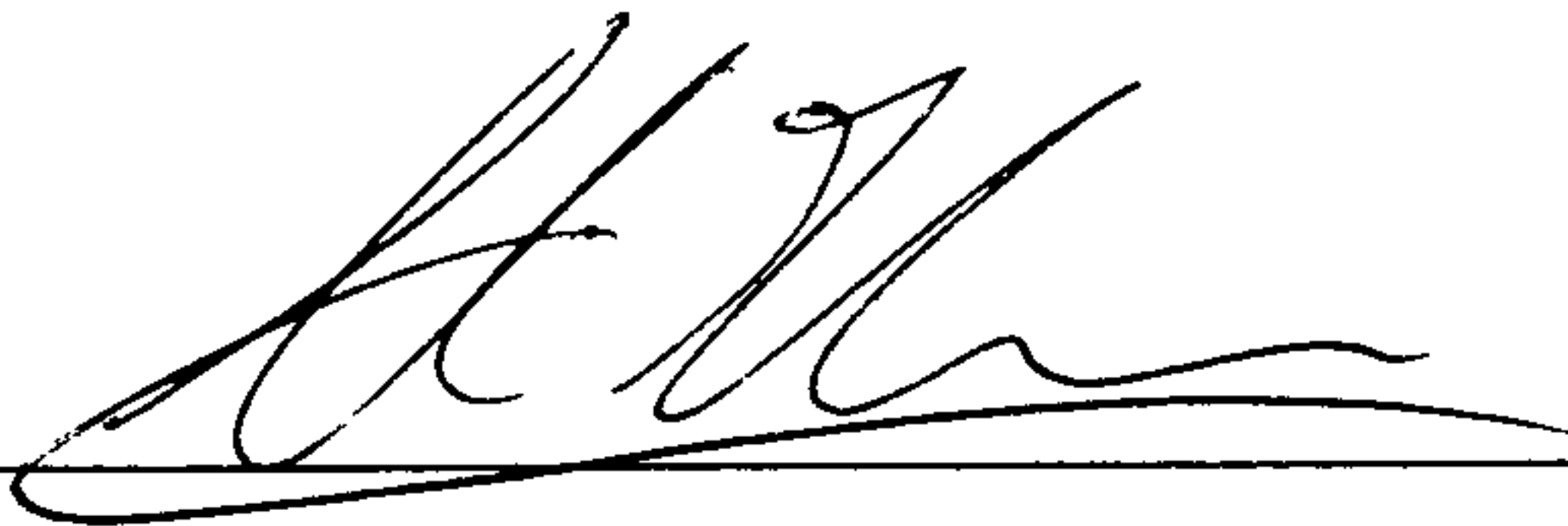
(Délégation de pouvoirs pour les formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité ou autre requise par la réglementation en vigueur.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



L.M.H. Leasing and Management Holding Limited

représentée par Adam Mackie